

DECISION DU PRESIDENT.CA 012-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de Tarifs – Faculté des lettres, langues et sciences humaines – Laboratoire LPPL

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription au colloque « les fonctions exécutives chez l'enfant », qui se tiendra en distanciel.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 5 Février 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 5 Février 2021



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	Nom de la structure			Laboratoire LPPL
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Colloque Les fonctions exécutives chez l'enfant FEE	COL19JIN	16,67 €	911EA18	Inscriptions individuelles TTC 20 €
Colloque Les fonctions exécutives chez l'enfant FEE	COL19JIN	4,17 €	911EA18	Inscriptions étudiantes TTC 5 €

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS	1 690,00 €	INSCRIPTIONS PAYANTES	
11 intervenants et invités extérieurs à l'UA		montant HT Tarif normal Nb participant montant TTC	
		16,67 € 700 14 002,80 €	14 002,80 €
			- €
		montant HT Etudiants Nb participant montant TTC étudiants	
		4,17 € 150 750,60 €	750,60 €
			- €
FRAIS D'HEBERGEMENT DES CONFÉRENCIERS	4 280,00 €	Montant HT invités, intervenants NB participant Montant TTC	
40 nuitées à 107€ petit déjeuner inclus		- € 350 - €	- €
			- €
FRAIS DE RESTAURATION	6 653,20 €	FINANCEMENTS ATTENDUS	
Pauses café sur les 3 jours, déjeuners pour tous les intervenants, organisateurs et invités présents (45 personnes) Dîners des intervenants du 22, 23, 24 juin			
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS	8 557,20 €		
Animatrice journaliste Dessinateur en direct Montage vidéos			
AUTRES FRAIS	1 711,89 €	FINANCEMENTS ACQUIS*	
Communication : reprographie programmes et carte cadeau graphiste Cartes cadeaux prix posters x9 personnes		LPPL	138,89 €
		AAP colloques UA	500,00 €
		EnJeu[x]	5 000,00 €
		Hogrefe	2 000,00 €
		AAP colloque ALM	500,00 €
TOTAL DEPENSES	22 892,29 €	TOTAL RECETTES	22 892,29 €

Le responsable de l'organisation du colloque
Nom Arnaud Roy
Date 28/01/2021
Signature



CONTRÔLE BUDGETAIRE Budget équilibré
Fait à Angers le :
Signature